Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Participation fortaire sécurité sociale

Par romana

Bonjour,
La participation forfaitaire de 1 euro est prélevée sur les médicaments en pharmacie suite à une ordonnance médicale.
Est-il normal quand vous avez un renouvellement sur 3 mois que la sécurité sociale comptabilise les sommes 0,30 plus 0,70 plus 0,50 etc et se payent sur la consultation de 17,50 du généraliste. A ma grande surprise mon remboursement du généraliste a été de 0,70.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Réponse ici :
[url=https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/participation-forfaitaire-1-euro]https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/participation-forfaitaire-1-euro[/url]

"Des participations déduites de vos remboursements ou paiements ultérieurs
Si vous bénéficiez du tiers payant, c'est-à-dire de la dispense d'avance de frais pour la partie de vos dépenses remboursée par l'Assurance Maladie, le montant de la participation d'1 ?, dû pour une consultation chez le médecin, un examen radiologique ou une analyse médicale, sera déduit d'un remboursement ultérieur quel que soit l'acte remboursé (consultation, acte réalisé par un infirmier, un orthophoniste...) pour vous-même ou l'un de vos ayants droit.

Votre caisse d'assurance maladie prélève le solde des montants de la participation forfaitaire d'1 ? dû depuis le début de l'année. Il y aura donc un décalage entre la date de l'acte et le moment où apparaîtra la déduction de la participation forfaitaire sur votre relevé.

Les participations forfaitaires d'1 ? peuvent, comme les franchises, être récupérées sur l'ensemble des prestations d'assurance maladie, qu'il s'agisse des remboursements de soins ou des prestations en espèces (indemnités journalières, pensions d'invalidité, capital décès, frais funéraires, etc.).

À noter que les rentes AT/MP ne sont pas concernées par cette récupération.

Les relevés de remboursement adressés par courrier par votre caisse d'assurance maladie ou disponibles dans votre compte ameli précisent systématiquement la date et la nature de l'acte auquel se rapporte la participation d'1 ?."

Par janus2

Est-il normal quand vous avez un renouvellement sur 3 mois que la sécurité sociale comptabilise les sommes 0,30 plus 0,70 plus 0,50 etc et se payent sur la consultation de 17,50 du généraliste. A ma grande surprise mon remboursement du généraliste a été de 0,70.

Bonjour,
Oui, c'est normal...
Personnellement, j'ai plusieurs traitements "à vie".
J'ai une visite de contrôle tous les 4 mois, que je paie au médecin. Les médicaments, eux, je ne les paie pas au pharmacien (tiers payant). Donc les seuls remboursement que je touche de la SS sont les visites. La SS n'a donc d'autre solution que de retenir les franchises des médicaments sur les remboursements des visites.

Par romana

Merci pour la réponse mais je trouve cela injuste.

Par janus2

Pourquoi injuste ?
C'est la conséquence du tiers payant pour les médicaments.

Par yapasdequoi

C'est la décision qui fut prise pour éviter les abus de consommation de médicaments.
Si vous trouvez que c'est injuste, écrivez à votre député.